

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

Séance du mercredi 26 février 2014

L'an deux mil quatorze, le mercredi 26 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Germain-Les-Belles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Germain-Les-Belles, sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Maire.

Date de convocation : 7 février 2014.

Présents : Marc DITLECADET, Jean-Marie MOREAU, Alain GRAISSAGUEL, Jean-Paul LAGRANGE, Ginette GIRAUDY, Dominique ALBIN, Annie BAJON, Jean CELERIER, Paul SAGE, Alfred REIX.

Absents excusés : Aimé MADORE, Bernard TOURNIEROUX.

Madame Annie BAJON est élue secrétaire de séance.

Délibération N° 2014-15 du 26 février 2014 relative à la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et à la définition des modalités de concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé 15 juin 1994, révisé à plusieurs reprises et que la dernière modification (8^{ème}) a été approuvée le 13 décembre 2006.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme.

Considérant :

- qu'il y a lieu pour répondre aux objectifs communaux, d'élaborer, sur l'ensemble du territoire communal, un PLU selon les modalités prévues aux articles L123-1 à L123-20 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de concertation, définies à l'article L300-2 dudit code ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme ;
2. que les objectifs communaux suivant seront poursuivis à travers l'élaboration du PLU : mise en conformité du document d'urbanisme avec les projets de développement communal (conforter et renforcer l'urbanisation autour du bourg, soutenir les activités agricoles et économiques sur le territoire) ;
3. de donner autorisation à Monsieur le Maire pour choisir le (les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du PLU ;
4. de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du PLU ;
5. de solliciter l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
6. de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, en application de l'article L123-8 quatrième alinéa du code de l'urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement d'architecture, d'habitat et déplacements au cours de l'élaboration du PLU .

précise :

1. qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune aura lieu au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L121-9 du code de l'urbanisme au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;
2. que les objectifs poursuivis dans l'élaboration du PLU seront soumis à concertation préalable avec les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toute autre

- personne concernée afin de les informer et de recueillir leur avis en amont des décisions qui concernent leur cadre de vie ;
3. que cette concertation s'effectuera durant toute la phase d'élaboration du projet, du début des études préalables jusqu'à son arrêt, selon les modalités ci-après :
 - parution d'un article dans la presse locale informant du lancement de la procédure
 - mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir les demandes et observations relatives à l'élaboration du PLU
 - réunion publique avec la population
 4. qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

invite :

Monsieur le Maire à solliciter, en application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités.

dit :

- que la présente délibération sera, en application des dispositions de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, notifiée par Monsieur le Maire :

I

- Au Préfet de la Haute-Vienne, les services de l'Etat étant associés, à l'initiative de Monsieur le Maire à l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en application des articles L121-4 et L123-7 du code de l'urbanisme ;

II

- Au Président du Conseil Régional,
- A la Présidente de Conseil Général
- Au Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne
- Au Président de la Chambre de commerce de d'industrie de Limoges
- Au Président de la Chambre des métiers de Limoges ;

Ces trois organismes assurent la liaison avec les organisations professionnelles intéressées qui seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L123-8 du code de l'urbanisme.

III

- Au Président de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne
- Aux Maires des communes voisines

Qui seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L123-8 du code de l'urbanisme.

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget.

rappelle que :

Conformément aux articles R123-24 a et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R123-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Germain-Les-Belles,
Le 26 février 2014.

Le Maire,
Marc DITLECADET.

Conseillers en exercice	12
Présents	10
Nombre de votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

